

PLAN PARTENARIAL D'EPARGNE SALARIALE VOLONTAIRE (PPESV)

Ce plan permet une épargne longue (10 ans) à l'issue de laquelle le salarié peut récupérer son capital avec la possibilité de demander des paiements fractionnés. Les salariés peuvent adhérer à des plans de retraite afin d'obtenir le paiement d'une rente viagère à compter de la date de liquidation de la retraite de base.